



SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

N° 2024-085 L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à 18 h,
Date convocation : 30/10/2024 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents : M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés : M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,

Procurations : Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à Mme Sabine RATIE

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 5
Procurations : 1
Votants : 11

Objet : Attribution MAPA 2024-06 – Révision du Plan Local d'Urbanisme

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 12 juillet 2024 par la publication au BOAMP d'un avis d'appel d'offres pour la révision du PLU.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h.
A cette date, cinq offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 6 novembre 2024, pour procéder à l'analyse des offres, avec le bureau d'études Hérault Ingénierie.

C'est l'entreprise Urban Project qui a été retenue avec la note égale à 85.46/100 pour un montant d'étude de 53 625,00 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Le début des études est fixé au 13 Novembre 2024 pour une durée approximative de 30 mois.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**

VALIDE le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA n° 2024-06.

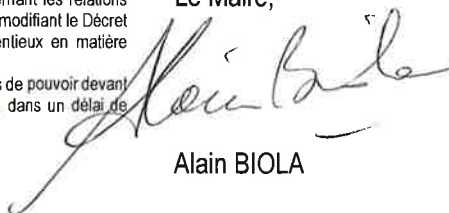
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS